

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Commerce - Logistique - Protection civile

N° CN-2023-744

- réceptionné en préfecture le :
- publié le :
- notifié le :

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET NEUTRALISATION DE 4 PLACES DE STATIONNEMENT À L'OCCASION DU "FESTIVAL DES FANFARES" ORGANISÉ PAR L'UNION COMMERCIALE DE NOVEL PARVIS DE LA PLACE DE L'ANNAPURNA SAMEDI 3 JUIN 2023 DE 9H À 20H

Le Maire de la ville d'Annecy ;

Le Maire de la Ville d'ANNECY ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L,2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'article L 511-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'article R 610-5 du Code pénal relatif à la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police ;

VU l'arrêté municipal de la commune d'Annecy n °2003-1519 du 25 septembre 2003 sur le bruit ;

VU l'arrêté municipal de la commune d'Annecy n°2006-2140 du 16 octobre 2006 relatif à la propreté des espaces et voies publics ;

VU l'arrêté n°234 DDASS/2007 du 26 juillet 2007 relatif aux mesures de lutte contre les bruits de voisinage,

VU l'arrêté municipal n°2016-1590 du 1^{er} juillet 2016 sur la réglementation des aires piétonnes

de la Ville d'Annecy ;

VU la demande en date du 26 janvier 2023 de Monsieur Philippe BAULE, président de l'Association des commerçants du centre commercial de Novel pour l'organisation le samedi 3 juin 2023 de 10h à 18h, d'une animation prénommée « LE FESTIVAL DES FANFARES » réunissant des groupes de fanfares.

VU l'arrêté municipal n° CN-2023-480 du 03/03/2023, relatif à l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3ème groupe,

VU l'autorisation de cuisson en date du 23 /02/2023 sur la commune déléguée d'Annecy.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de préserver, la salubrité et la tranquillité publiques,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion de cette manifestation,

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation il convient de définir les lieux et les horaires de la manifestation, ainsi que de réglementer l'usage du parvis de la place de l'Annapurna.

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} – Abrogation

Le présent arrêté municipal abroge l'arrêté municipal 2023-605 du 16 mars 2023.

ARTICLE 2 - Autorisation

L'autorisation d'occuper le domaine public et 4 places de parking (notées au plan) est accordée à Monsieur Philippe BAULE, Président de l'Association des Commerçants du centre commercial de Novel pour l'organisation d'une animation prénommée « LE FESTIVAL DES FANFARES » sur le parvis de la place de l'Annapurna, samedi 3 juin 2023 de 8h à 20h.

L'autorisation est accordée à titre personnel, elle ne peut en aucun cas être cédée.

ARTICLE 3 : Stationnement

Du vendredi 2 juin 2023 à 16h au samedi 3 juin 2023 à 20h, le stationnement sera interdit sur 4 places de stationnement réglementées en zone bleue situées sur le parking de la Place de l'Annapurna – face au patio et à la gauche de la place handicapée qui jouxte la maison des jeunes Mikado (voir plan) afin de permettre le stationnement de véhicules liés la manifestation du Festival des Fanfares.

Les véhicules en infraction au présent arrêté municipal seront considérés comme gênants au titre des dispositions de l'article R.417-10 du code de la route et susceptibles d'être mis en fourrière par les services de Police ou de Gendarmerie conformément à l'article L.325-1 du code de la route.

Les services de Police et Gendarmerie sont autorisés, en cas de besoin, à prendre toutes mesures modifiant le détail des dispositions prévues.

ARTICLE 4 - Logistique

Afin de procéder au bon déroulement de cet événement, l'organisateur est autorisé à installer sur le parvis de la place de l'Annapurna :

- 1 stand buvette ;
- 1 stand de restauration ;
- 1 scène ;
- 10 tables de restauration

Les installations peuvent commencer le samedi 3 juin 2023 à partir de 9h et se devront de terminer le samedi 3 juin 2023 avant 10h, heure du début de la manifestation.

Le démontage sera à effectuer à l'issue de la manifestation, à partir de 18h et le site sera entièrement libéré le samedi 3 juin 2023 pour 20h.

Au terme de la manifestation, le matériel de la Ville mis en place, à l'exception de la scène, devra être entreposés par l'organisateur de manière sécurisée afin de laisser l'espace public libre à la circulation des piétons.

Les fournitures et matériels mis à disposition par la Ville seront livrés, au plus tard le vendredi 2 juin 2023 à 10h et seront récupérés par les services de la Ville au plus tôt le mardi 6 juin 2023 à 8h.

Aucune intervention de la Ville ne sera possible le samedi 3 juin 2023.

ARTICLE 5 - Protection du site

Le montage et le démontage des installations ne doivent en aucun cas détériorer le revêtement du parvis de la place Annapurna. Aucun percement n'est autorisé.

Lors des opérations de déchargement et chargement, le livreur et les techniciens devront manipuler le matériel avec précaution.

ARTICLE 6 – Nuisances sonores

L'usage modéré d'une sonorisation sera autorisé pendant les heures de la manifestation. La puissance sonore en crête ne pourra pas dépasser 102db pour une puissance moyenne de 85db à 1 mètre.

ARTICLE 7 - Propreté du site et éco-manifestation

L'organisateur s'engage à rendre le lieu propre dans le périmètre de la manifestation et dans son environnement immédiat.

Il est autorisé à installer des informations relatives à la manifestation, dans le plus grand respect du site : interdiction d'affichage sur les bâtiments, les grilles et murs d'enceinte, et les arbres.

Les exposants seront sensibilisés pour respecter les consignes environnementales.

Aucune distribution de tracts n'est autorisée sur le site conformément à l'Arrêté Municipal n° 2006-2140 en date du 16 octobre 2006.

ARTICLE 8 - Mesures de sécurité

L'organisateur a informé en date du 09/03/ 2023 les référents sûreté de la police nationale et de la gendarmerie sur les lieux, date et horaires, et public attendu pour cette manifestation Festival

des Fanfares et est tenu d'appliquer leurs recommandations.

L'organisateur de cette manifestation doit veiller avec la plus grande vigilance, au strict respect des consignes de sécurité liées à la posture VIGIPIRATE en vigueur notamment pour l'accès du public à la place de l'Annapurna et ses abords.

Une vigilance toute particulière devra être portée à l'égard des comportements suspects et éventuels colis abandonnés, véhicules stationnés sans autorisation.

L'organisateur vérifiera pour l'ensemble des exposants qu'aucun mobilier susceptible d'être utilisé comme arme par destination ne sera présent sur les stands et qu'aucun carton, contenant, bouteille de gaz, ustensile de cuisine, ne devra être au contact du public présent.

Les horaires de début et de fin de manifestation devront être respectés et communiqués en temps réel aux responsables de la Police Municipale.

Une sensibilisation écrite devra être transmise aux organisateurs et à l'ensemble des bénévoles pour les inciter à adopter d'une attitude de vigilance tout au long de cette manifestation en s'inspirant des guides de bonnes pratiques présents sur le site internet grand public, élaboré par le SGDSN : <http://www.gouvernement.fr/risques/comprendre-le-plan-vigipirate> .

Tout comportement suspect ou incident doit être signalé aux forces de l'ordre par un appel téléphonique au 17.

Les services de police ou de gendarmerie peuvent prendre toutes les mesures modificatrices destinées à assurer la sécurité de cette manifestation.

L'ensemble des dispositifs mécaniques ou statiques de sûreté, donnant accès à l'espace public susnommé devra être opérationnel tout au long de la manifestation, empêchant ainsi toute tentative d'intrusion d'un véhicule malveillant.

ARTICLE 9 – Responsabilités

Les organisateurs s'engagent à assurer la sécurité de l'événement par l'utilisation notamment de matériel adapté, à limiter l'usage de son amplifié et à rendre les lieux propres dans le périmètre de la manifestation et dans son environnement immédiat.

Cette manifestation se déroule sous l'entière responsabilité de Monsieur Philippe BAULE, Président de l'Association des commerçants du centre commercial de Novel.

En aucun cas, la responsabilité de la Ville ne pourra être recherchée ni engagée.

ARTICLE 10- Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télé-recours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication, ou
- à compter de la réponse de la Ville d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ARTICLE 11 – Application

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'ANNECY, Mesdames ou Messieurs les Directeurs de proximité, Monsieur le Commissaire Central d'Annecy ou Monsieur le chef d'escadron de la compagnie de gendarmerie départementale d'Annecy ainsi que les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié et/ou publié selon la procédure légale.

1 arreté pour 4 places de parking
1 arreté pour 1 buvette débit de boisson
1 arreté pour 1stand restauration

heure d'ouverture 10h 19h au plus tard

